

Compte-rendu de la séance du jeudi 5 novembre 2020
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON
Département d'Ille-et-Vilaine

Date de la convocation et de l'affichage : 28 octobre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

L'an deux mille vingt, le cinq novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la salle des fêtes de Vendel.

Date de la convocation et de l'affichage : 28 octobre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents (22) :

M.	LEBOUVIER	David
M.	ERARD	Joseph
Mme	CORNEE	Christelle
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	PRIGENT	Joël
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	PASQUET	Christian
Mme	PIGEON	Véronique
M.	BLIN	Jean-Yves
M.	TUROCHE	Bernard

M	ROYER	Didier
Mme	CHARRAUD	Isabelle
M	LEMOINE	Loïc
M.	FROC	Dominique
M	GODEUX	Wilfrid
M.	JALLOIN	Ludovic
Mme	ANDRÉ BENOUAHADA	Marine
M	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	TEILLAIS	Emmanuelle
Mme	KAZUMBA	Lelu

Absents excusés (2) dont (2) pouvoirs:

Madame DESGUERETS Chrystèle a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves BLIN.

Madame FAVREAU Lorane a donné pouvoir à Madame Christelle CORNÉE.

Absents (3)

Madame ROGER Ramatoulaye.

Madame CORNEC Christèle.

Monsieur VALLEE Jean-François.

Secrétaire de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :

-à désigner un secrétaire de séance. **Monsieur LEMOINE Loïc est désigné secrétaire de séance.**

-pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 8 octobre 2020 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance et à signer le feuillet de clôture du registre des délibérations.

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

Aménagement/Urbanisme/Foncier :

1- Réhabilitation et extension du presbytère de St-Georges-de-Chesné : attribution des marchés de travaux et autorisation de signature des marchés publics.

2- Transfert de la compétence « PLU-i » à Fougères Agglomération.

Intercommunalité :

3- Désignation de représentants de la CLECT (commission locale d'évaluation des transferts de charges) au sein de Fougères Agglomération.

4- Convention de mise à disposition de locaux pour l'ALSH, les espaces-jeux, le RIPAME, la micro-crèche et le point accueil emploi avec Fougères Agglomération.

Finances :

5- Versement des Fonds de développement des communes (FDC).

6- Décisions modificatives.

Ressources humaines :

7- Convention générale d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion.

Aménagement/Urbanisme/Foncier :

8- Aliénation de parties ou de la totalité de chemins ruraux.

Décisions du maire

Questions diverses

Le territoire compte 12 communes pour 20 200 habitants avec 18 gendarmes sur 271 km².

**1-DCM2020.11.94 REHABILITATION ET EXTENSION DU PRESBYTERE DE ST-GEORGES-DE-CHESNE :
ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020/7/66 du 9 juillet 2020, le conseil municipal l'autorisait à lancer la procédure de consultation des entreprises sous forme de marchés de travaux de type MAPA (marché à procédure adaptée) passés selon le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu les avis d'appel public à la concurrence publiés dans les journaux d'annonces légales : Ouest France le 25 juillet 2020 et La Chronique le 30 juillet.

Vu la publication sur le profil acheteur e.megalis le 24 juillet 2020,

Joseph Erard, Maire délégué de Saint-Georges-de-Chesné, rappelle que la remise des plis était arrêtée au 2 octobre à 12h.

Il rend compte du rapport de l'analyse des offres réalisé par le cabinet Désirs d'espaces et présenté en commission d'appel d'offres le 26 octobre 2020 à 14h et précise les options retenues :

- rejointement des murs du presbytère
- unité de lavage de vélo avec débourbeur
- empierrement enherbé dallage en béton de chaux désactivé (cour) au lieu du bicouche
- empierrement enherbé sur accès et parking au lieu de bicouche
- ardoise verres sur grange
- porte coulissante sur grange
- panneaux acoustiques dans la cuisine/salle à manger
- peinture à base de résine végétale

Il informe également que les lots 10, 11 et 12 n'ont reçu aucun pli,

La commission a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncées dans le règlement de consultation (à savoir 50% pour la valeur technique et 50% pour le prix des prestations), les offres les mieux-disantes des entreprises suivantes :

Récapitulatif des offres les mieux disantes et entreprises retenues à la CAO du 26 octobre 2020

N° Lot		Montant estimation base	Entreprises mieux disantes après analyse	Ecart / Estimation	Options retenues par la CAO	Total retenu par la CAO avec options	Entreprises retenues par la CAO
1	Gros-œuvre - Démolitions - VRD - Aménagements extérieurs	404 600,00	318 857,44	-21,19%	28 931,48	347 788,92	CF Constructions
2	Charpente	144 210,00	92 514,41	-35,85%		92 514,41	DARRAS
3	Infiltrométrie	5 100,00	2 550,00	-50,00%		2 550,00	EMERAUDE THERMOGRAPHIE
4	Couverture - Zinguerie	40 110,00	41 549,72	3,59%	3 594,80	45 144,52	DENOUAL
5	Menuiseries Extérieures - Fermetures	99 120,00	97 740,02	-1,39%	3 248,00	100 988,02	HABITAT PASSION
6	Menuiseries Intérieures	57 600,00	74 574,70	29,47%		74 574,70	PELE
7	Cloisons sèches - Isolation	73 300,00	69 470,21	-5,22%	1 476,00	70 946,21	STOA
8	Carrelage - Faïence - Sols souples	35 260,00	29 685,87	-15,81%		29 685,87	BREL
9	Peinture - Revêtements muraux - Nettoyage	25 900,00	30 675,48	18,44%	1 778,18	32 453,66	MALLE
10	Electricité - CFO / CFA - Production solaire photovoltaïque	47 300,00	47 300,00	0,00%		47 300,00	Estimation
11	Chauffage bois et ECS Bois/solaire, VMC	88 350,00	88 350,00	0,00%		88 350,00	Estimation
12	Plomberie - Sanitaires	38 950,00	38 950,00	0,00%		38 950,00	Estimation
	Total HT	1 059 800,00	932 217,85		39 028,46	971 246,31	
	TVA 20 %	211 960,00	186 443,57		7 805,69	194 249,26	
	Total TTC	1 271 760,00	1 118 661,42		46 834,15	1 165 495,57	
	Total HT Phase APD	1 048 200,00	932 217,85	-11,06%			-7,34%
13	Enduit Terre (lot en option)	2 900,00					

Considérant le rapport d'analyse établi et présenté par Joseph Erard au conseil municipal,

Considérant la déclaration d'infructuosité établie le 2 octobre 2020 lors de l'ouverture des plis concernant les lots 10, 11 et 12 au motif qu'ils n'ont reçu aucun pli,

Vu la décision du maire n°2020/37 du 22/10/2020, décidant de lancer la procédure de consultation sous forme de marchés de travaux de type MAPA (marché à procédure adaptée) passés selon le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour les lots suivants :

Lot 10 : électricité-CFO/CFA – production solaire photovoltaïque estimé à 47 300€ HT

Lot 11 : chauffage bois et ECS Bois/solaire, VMC estimé à 88 350€ HT

Lot 12 : plomberie-sanitaires estimé à 38 950€ HT

Considérant la proposition de faire réaliser des devis en direct auprès des entreprises qui seraient intéressées dans le cadre des travaux de décoration sans relancer d'appel d'offres pour l'option lot 13 (enduit terre)

Monsieur le Maire propose de suivre les avis de la Commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les propositions de la Commission d'appel d'offres :

-Attribuer les lots 1 à 9 (avec options) comme définies ci-dessus,

-Demander devis en direct auprès des entreprises qui seraient intéressées dans le cadre des travaux de décoration sans relancer d'appel d'offres pour l'option lot 13 (enduit terre),

PREND ACTE de la décision du maire n° 2020/37 du 22/10/2020, décidant de lancer la procédure de consultation sous forme de marchés de travaux de type MAPA (marché à procédure adaptée) passés selon le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour les lots 10 à 12 déclarés infructueux le 2 octobre 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits marchés pour attribution des lots conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

2- DCM2020.11.95 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLU-I » A FOUGERES AGGLOMERATION

Monsieur le Maire informe que, sauf opposition d'une minorité de blocage de 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population, les plans locaux d'urbanisme seront de la compétence de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2021 par application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR »

La commune peut exprimer son opposition au transfert dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021 par délibération.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article 136 modifié par la loi de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014-art 14 ;

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

S'OPPOSER au transfert de la compétence PLU à Fougères Agglomération.

DEMANDE à Fougères Agglomération de prendre acte de la présente décision.

3-DCM2020.11.96 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES) AU SEIN DE FOUGERES AGGLOMERATION.

Monsieur le Maire que la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts prévus à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts est créée par le Conseil d'Agglomération qui détermine la composition à la majorité des 2/3.

Elle est composée de conseillers municipaux désignés par les communes.

Le texte ne prévoit pas de composition spécifique mais chaque commune doit être représentée par au moins un membre.

Par délibération 2020.124 du 19 octobre 2020, Fougères Agglomération a décidé que Rives-du-Couesnon serait représentée par 2 membres titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DESIGNE Joseph Erard et Christelle Cornée pour représenter la commune de Rives-du-Couesnon au sein de la CLECT de Fougères Agglomération

4-DCM2020.11.97 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ALSH, LES ESPACES-JEUX, LE RIPAME, LA MICRO-CRECHE ET LE POINT ACCUEIL EMPLOI AVEC FOUGERES AGGLOMERATION.

Monsieur le Maire rappelle que la commune nouvelle « Rives du Couesnon » met à disposition de Fougères Agglomération les locaux suivants :

sur Saint-Georges-de-Chesné :

- un bâtiment situé 13 rue du romarin pour l'ALSH
- la salle des sports pour le RIPAME espace-jeux (relais intercommunal parents assistants maternels enfants)

sur Saint-Jean-sur-Couesnon :

- un bâtiment situé 6-8 rue des écoles pour l'ALSH
- la salle des sports pour le RIPAME (espace-jeux)
- un bâtiment situé 5 rue des écoles pour la micro-crèche, les permanences et espace de rangement du RIPAME, les permanences des ALSH communautaires et les permanences du PAE (point accueil emploi).

Monsieur le Maire présente le projet de convention en vue de définir les conditions de mise à disposition des locaux précités au profit de Fougères Agglomération pour le fonctionnement des activités d'ALSH, du RIPAME et du PAE. La convention définit également la participation aux frais de fonctionnement pris en charge par Fougères Agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE d'adhérer à la convention dans les conditions telles qu'elles viennent d'être présentées pour une durée de 2 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec Fougères Agglomération.

5-DCM2020.11.98 Versement des Fonds de développement des communes (FDC).

Le Fonds de Développement des Communes (FDC) est une subvention d'investissement versée aux communes.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des différentes opérations liées aux aménagements et équipements de bâtiments communaux réalisées sur 2020 selon le plan de financement ci-dessous :

dépenses		recettes	
projets	montant HT		montant HT
aménagement mairie rives-du-Couesnon (salle archive-bureau-salle de conseil municipal)	50 669,00		
écoles (équipement/bâtiment)	18 932,00	FDC	40 867,00
salle des sports St Jean équipement	4 987,00		
salles des fêtes équipement cuisines	1 108,00		
équipement voirie	5 733,00		
menuiserie micro-crèche	1 511,00	autofinancement	42 073,00
total	82 940,00	total	82 940,00

Par délibération du 19/10/2020, le Conseil communautaire de Fougères Agglomération a adopté la répartition du FDC et a fixé le montant de l'aide à 40 867€ pour la commune de Rives-du-Couesnon.

Il est rappelé que le montant du FDC versé par Fougères Agglomération ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge à la commune. De plus, la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques, dont le fonds de concours et l'apport de la commune.

Par ailleurs, le FDC peut financer un projet sur 3 ans même si la dépense intervient en un seul exercice budgétaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE le versement de 40 867€ au titre du fonds de développement 2020 auprès de Fougères Agglomération dans le cadre de ses dépenses précitées pour un montant de 82 940€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6- DCM2020.11.99 DECISIONS MODIFICATIVES.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits à l'opération 100012 « Etudes viabilisation terrain rue de la mairie » en vue de réaliser un relevé topographique et qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Désignation	dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D2031 frais d'étude- opération 100012 « Etudes viabilisation terrain rue de la mairie »		+ 2 000.00€
D2315 installations, matériel et outillages divers -10020 « travaux de modernisation de voirie »	-2 000.00€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE ces décisions modificatives.

7-DCM2020.11.100 CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (art.15) « sont obligatoirement affiliés aux Centres de Gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ». Il précise que les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite de 0,80 % assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine intervient à la demande des collectivités dans d'autres domaines d'intervention sous la forme de missions supplémentaires à caractère facultatif correspondant à des mises à disposition de personnels spécialisés. Ces missions donnent lieu à des conditions particulières d'exercice dans les collectivités affiliées contre remboursement au Centre de Gestion par des contributions spécifiques.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose, dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives d'utiliser une convention unique reprenant les conditions de recours et d'utilisation des missions supplémentaires à caractère facultatif qu'il propose.

En conséquence, Monsieur le Maire donne lecture en ces termes de cette convention qui prend effet ce jour pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** l'affiliation de la commune de RIVES-DU-COUESNON au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

- **ADOPTÉ** les termes de la convention d'adhésion de RIVES-DU-COUESNON aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui prend ce jour soir le 5/11/2020

- **SOLLICITE** les interventions du Centre de Gestion dans le cadre des missions optionnelles, notamment une intervention concernant la médecine préventive.

8-- DCM2020.11.101 ALIENATION DE CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire informe les Conseillers que des parties de chemins ruraux sont demandées pour acquisition par 2 administrés listés ci-après. Celles-ci ne sont plus affectées à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

-**Mr POUTRELLE Benjamin** domicilié à Fougères, avait sollicité la mairie de **Saint-Georges-de-Chesné** le 28/02/2019 pour l'achat du chemin qui longe ces parcelles : B390+B338-B339+B337+B884.

Cette voie communale se trouve au lieu-dit « La Chauvelais ».

M. et Mme **ROULET David** demeurant à St Marc sur Couesnon, **2 La Gautrais**, sollicitent la Commune pour acquérir 134 m² du chemin rural n°2 actuellement située dans leur cour et plus affectée à l'usage public depuis de nombreuses années.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L.161-10-1 du Code rural et de la Pêche maritime, et à l'article L141-3 le Code de la voirie routière, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune ainsi récapitulés :

Nom des demandeurs	Désignation parcelle	Surface parcelle
POUTRELLE	Chemin longeant B390/B338/B339/B337/B884 SGC	
ROULET	CR 2 La Gautrais	134m ²

Il indique qu'elles seront acceptées à condition que les propriétaires prennent à leur charge le déplacement du compteur d'eau en limite de propriété si celui-ci est en terrain privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

-**PROCEDER** à une enquête publique

-**DESIGNER** un commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique

-**AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020/9/85 du 10 septembre 2020.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

1- DCM 2020/35 du 8/10/2020

Monsieur le Maire décide de retenir l'entreprise MASSÉ Motoculture, ZA du Bourgneuf, 35450 VAL D'IZÉ en vue de d'acquérir une tondeuse pour les besoins des services techniques de la commune de Rives-du-Couesnon, pour un montant de 832.50€ HT soit 999.00 € TTC.

2- DCM 2020/36 du 13/10/2020

Monsieur le Maire décide de signer le devis de la société GEOMAT, 47-49 rue Kléber, 35 304 FOUGERES en vue de réaliser un plan topographique dans le cadre de l'opération de viabilisation de terrain rue de la mairie à Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, pour un montant de 1 400.00€ HT soit 1 680.00 € TTC

3- DCM 2020/37 du 22/10/2020

Considérant la déclaration d'infructuosité établie le 2 octobre 2020 lors de l'ouverture des plis concernant les lots 10, 11 et 12 au motif qu'ils n'ont reçu aucun pli, Monsieur le Maire décide de lancer la procédure de consultation sous forme de marchés de travaux de type MAPA (marché à procédure adaptée) passés selon le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour les lots suivants :

Lot 10 : électricité-CFO/CFA – production solaire photovoltaïque estimé à 47 300€ HT

Lot 11 : chauffage bois et ECS Bois/solaire, VMC estimé à 88 350€ HT

Lot 12 : plomberie-sanitaires estimé à 38 950€ HT

en vue de la réhabilitation et extension du presbytère de St-Georges-de-Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon.

Prochaine réunion du conseil municipal jeudi 17 décembre à 20h.

La séance est levée à 22h30.